

Amb
art.1

Amendement

Article 1

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi en insérant après « modifié » les mots « afin que la loi soit déposée à l'intérieur de la prochaine année » et modifier les mots « 24 avril 2018 » par « 24 avril 2016 ».

~~Le premier alinéa de l'article 1 tel qu'amendé :~~

- ~~1. L'article 5 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (chapitre M-11.4) est modifié, afin que la loi soit déposée à l'intérieur de la prochaine année, par le remplacement de « 24 avril 2015 » par « 24 avril 2016 ».~~

Rejeté

PROJET DE LOI N° 32

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT DES MESURES DE COMPENSATION
POUR LA RÉALISATION DE PROJETS AFFECTANT UN MILIEU HUMIDE OU
HYDRIQUE AFIN D'EN PROLONGER L'APPLICATION

Amd
art 1

AMENDEMENT

Article 1

Remplacer au premier alinéa de l'article 1 du projet de loi le mot « 2018 » par « 2016 ».

Article 1 tel qu'amendé :

1. L'article 5 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (chapitre M-11.4) est modifié par le remplacement de « 24 avril 2015 » par « 24 avril 2016 ».

Le premier alinéa a effet depuis le 24 avril 2015.

Rejeté
AR